

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 6 novembre 2017

Convocation du : 27 octobre 2017

Objet : COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY.

Maison des Services Au Public (MSAP).

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Aspres sur Buëch, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président.

Etaient présents : J. Francou, F. Pinet, S. Simion, JP Bellet, M. Lonni, M. Barthelemy, JM. Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Truc, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Briouille, P. Schiazza, R. Moreau, JP Artigues, C. Aubert, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont, M. Ventre.

Absents : C. Pierrot, J. Bourbousse, F. Darini, M. Gaignaire

Pouvoirs : Céline Pierrot absente a donné pouvoir à Françoise Pinet
 Fabienne Darini absente a donné pouvoir à René Moreau
 Joël Bourbousse absent a donné pouvoir à Christian Aubert

Le Président Jean-Marie Bernard rappelle que conséquemment à la fusion des Communautés de Communes du Haut Buëch et Buëch Dévoluy, conformément au CGCT, le conseil communautaire dispose d'un an, à partir de la date de la fusion soit le 1^{er} janvier 2017, pour redéfinir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

Maison des Services Au Public

Le Président Jean-Marie Bernard rappelle que la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy gère depuis 2004 et 2013 deux MSAP, la première à Veynes, la seconde dans le Dévoluy. Ces services aux habitants sont désormais reconnus comme l'une des compétences optionnelles relevant des communautés de communes.

Le président propose aux conseillers communautaires d'inscrire dans les statuts la compétence optionnelle:

- la création et la gestion de Maisons de Services Au Public

votants : 37 dont 3 pouvoirs	pour : 37	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20171106-De167_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017
 Publication : 14/11/2017

Pour le Président
 par délégation

Ainsi fait et délibéré à Aspres sur Buëch,
 les jour, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

Le Président,
 Jean Marie Bernard

